

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	Husqvarna Active Cleaning
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Code du produit	544 03 70-01 (1L.)
Date de publication	le 31-août-2012
Numéro de version	01
Date de révision	-
Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version	-

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Nettoyant tous usages. Dégraissant.
Utilisations déconseillées	Utiliser conformément aux recommandations du fournisseur.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nom de la société	Husqvarna AB
Adresse	Drottninggatan 2
Numéro de téléphone	036-14 65 00
Adresse électronique	sds.info@husqvarna.se
Personne de contact	Service des accessoires

1.4. Numéro d'appel d'urgence +1-760-476-3961
(Access code 333721)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE et ses amendements

Cette préparation est classée comme dangereuse selon la Directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification Carc. Cat. 3;R40, Xi;R41

Le texte intégral de toutes les phrases R est présenté dans la rubrique 16.

Résumé des dangers

Dangers physiques	Pas de classification pour les dangers physiques.
Dangers pour la santé humaine	Effet cancérigène suspecté. Preuves insuffisantes. Risque de lésions oculaires graves.
Dangers pour l'environnement	Pas de classification pour les dangers pour l'environnement.
Dangers spécifiques	Risque de lésions oculaires graves. Toute exposition prolongée peut provoquer des irritations cutanées. Effet cancérigène suspecté. Preuves insuffisantes.
Symptômes principaux	Irritation grave des yeux et des muqueuses, y compris brûlure et larmolement. Un contact prolongé avec la peau peut entraîner des rougeurs, de l'irritation et de la peau sèche.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE et ses amendements

Contient:	Acide nitrotriacétique, trisodium salt, Hexyl-D-glucoside, Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-(2-propylheptyl)-.omega.-hydroxy-, Silicate de Sodium
-----------	--



Nocif

Phrases R R40 Effet cancérigène suspecté. Preuves insuffisantes.
R41 Risque de lésions oculaires graves.

Phrases S S2 Conserver hors de la portée des enfants.
S13 Conserver à l'écart des aliments et des boissons, y compris ceux pour animaux.
S24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux.
S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
S60 Éliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux.

Numéro d'autorisation Donnée inconnue.

Informations supplémentaires de l'étiquette Sans objet.

2.3. Autres dangers Non attribué.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	%	Numéro CAS /CE	Numéro d'enregistrement	Numéro index	Remarques
Acide nitrilotriacétique, trisodium salt	5 - 10	5064-31-3 225-768-6	-	607-620-00-6	
Classification :		DSD: Carc. Cat. 3;R40, Xn;R22, Xi;R36			
		CLP : Acute Tox. 4;H302, Eye Irrit. 2;H319, Carc. 2;H351, Aquatic Chronic 3;H412			
Hexyl-D-glucoside	1 - 5	54549-24-5 259-217-6	-	-	
Classification :		DSD: Xi;R41			
		CLP : Eye Dam. 1;H318			
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-(2-propylheptyl)-.omega.-hydroxy-	1 - 5	160875-66-1 -	-	-	
Classification :		DSD: Xi;R41			
		CLP : Eye Dam. 1;H318			
Silicate de Sodium	1 - 5	1344-09-8 215-687-4	-	-	
Classification :		DSD: Xi;R37/38-41			
		CLP : Skin Irrit. 2;H315, Eye Dam. 1;H318, STOT SE 3;H335			
Métasilicate de disodium	0 - 1	6834-92-0 229-912-9	-	014-010-00-8	
Classification :		DSD: C;R34, Xi;R37			
		CLP : Skin Corr. 1B;H314, STOT SE 3;H335			

#: Des limites communautaires d'exposition sur le lieu de travail ont été assignées à cette substance.

. DSD : Directive 67/548/CEE.

CLP : Règlement n° 1272/2008.

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique. Le texte intégral de toutes les phrases R et H est présenté dans la rubrique 16.

SECTION 4: Premiers secours

Informations générales	Aviser le personnel médical de l'identité du produit afin qu'ils prennent les dispositions nécessaires pour assurer leur sécurité. Un examen médical immédiat est requis.
4.1. Description des premiers secours	
Inhalation	Sortir au grand air. En cas de difficultés de respiration, administrer de l'oxygène. Appeler un médecin si les symptômes se développent ou s'ils persistent.
Contact avec la peau	Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec les yeux	Laver immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer continuellement. Consulter immédiatement un médecin.
Ingestion	Rincer la bouche. Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir sans l'avis préalable d'un centre antipoison. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Consulter immédiatement un médecin.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Irritation grave des yeux et des muqueuses, y compris brûlure et larmolement. Un contact prolongé avec la peau peut entraîner des rougeurs, de l'irritation et de la peau sèche.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie	Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.
5.1. Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone (CO2). Brouillard d'eau.
Moyens d'extinction inappropriés	En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'échauffement et d'incendie, des vapeurs/gaz irritants peuvent se produire.
5.3. Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles générales de l'entreprise sur le comportement pendant un incendie.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Éloigner le récipient du lieu d'incendie, si cela ne pose pas de risque. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
Pour les non-secouristes	En cas de déversements accidentels : faire attention aux surfaces et aux sols glissants. Porter des vêtements de protection comme le décrit la rubrique 8 de cette fiche de données de sécurité.
Pour les secouristes	Porter des vêtements de protection comme le décrit la rubrique 8 de cette fiche de données de sécurité.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Arrêter le flot du matériau, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé, vers où ceci est possible. Déversement important: Utiliser un matériau non combustible tel que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour une évacuation ultérieure. Laver la zone avec de l'eau et du savon. Déversement mineur: Essuyer le matériau déversé et le placer dans un récipient adapté pour son élimination. Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
6.4. Référence à d'autres sections	Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Porter des vêtements de protection comme le décrit la rubrique 8 de cette fiche de données de sécurité. Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation. Faire attention aux surfaces qui peuvent devenir glissantes. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger contre le gel. Conserver à l'écart de matières incompatibles. Matières incompatibles : Agents oxydants forts.
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Nettoyant tous usages. Dégraissant.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle	Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.
Limites biologiques	Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.
Procédures de suivi recommandées	Suivre les procédures standard de surveillance.

Niveau dérivé sans effet (DNEL)

Composants	Cat.	Voie	Valeur	Forme
Métilsilicate de disodium (CAS 6834-92-0)	Travailleurs	Cutané	1,49 mg/kg	Effets à long terme systémiques résultant de l'exposition
		Inhalation	6,22 mg/kg	Effets à long terme systémiques résultant de l'exposition

Concentrations prévisibles sans effet (PNEC)

Composants	Cat.	Voie	Valeur	Forme
Métilsilicate de disodium (CAS 6834-92-0)	Aqua (eau de mer)	Sans objet	1 mg/l	
	Aqua (eau douce)	Sans objet	7,5 mg/l	
	Aqua (rejets intermittents)	Sans objet	7,5 mg/l	
	Station d'épuration	Sans objet	1 mg/l	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Assurer une ventilation efficace et réduire au minimum le risque d'inhalation de vapeurs. L'accès facile à l'eau abondante et à un dispositif de rinçage oculaire devra être garanti.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales	Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
Protection des yeux/du visage	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.
Protection de la peau	
- Protection des mains	Porter des gants de protection. Les gants en Nitrile, PVC ou Néoprène sont recommandés. Noter que le liquide peut pénétrer les gants. Par conséquent, il est recommandé de changer souvent de gants. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.
- Divers	Porter des vêtements appropriés pour éviter le contact répété ou prolongé avec la peau.
Protection respiratoire	Si la ventilation est insuffisante ou qu'il existe un risque d'inhalation de vapeurs, utiliser un équipement respiratoire approprié. Demander l'avis de votre supervision locale.
Risques thermiques	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Les vêtements personnels et les vêtements de travail devront être gardés à part.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement La personne responsable des questions environnementales doit être avisée de tout déversement important.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide jaune pâle.
État physique	Liquide.
Forme	Liquide.

Couleur	Jaune pâle.
Odeur	Faible odeur.
Seuil olfactif	Donnée inconnue.
pH	13 (Concentrated)
Point de fusion/point de congélation	Donnée inconnue.
Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition	Donnée inconnue.
Point d'éclair	> 100 °C (> 212 °F)
Taux d'évaporation	Donnée inconnue.
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
Pression de vapeur	Donnée inconnue.
Densité de vapeur	Donnée inconnue.
Densité relative	1 (approximate) (15 °C) (eau = 1)
Solubilités	Miscible dans l'eau.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée inconnue.
Température de décomposition	Donnée inconnue.
Viscosité	Donnée inconnue.
Propriétés explosives	Non disponible.
Propriétés comburantes	Non comburant.
9.2. Autres informations	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Ce produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
10.4. Conditions à éviter	Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	En cas d'échauffement et d'incendie, des vapeurs/gaz irritants peuvent se produire. Oxydes de carbone. Oxydes d'azote. Oxydes de silicium.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
Informations sur les voies d'exposition probables	
Ingestion	L'ingestion peut causer une irritation et un malaise.
Inhalation	À des concentrations élevées, les vapeurs peuvent irriter l'appareil respiratoire.
Contact avec la peau	Un contact prolongé peut entraîner des rougeurs, de l'irritation et de la peau sèche.
Contact avec les yeux	Risque de lésions oculaires graves.
Symptômes	Irritation grave des yeux et des muqueuses, y compris brûlure et larmoiement. Un contact prolongé avec la peau peut entraîner des rougeurs, de l'irritation et de la peau sèche.
11.1. Informations sur les effets toxicologiques	
Toxicité aiguë	Risque d'effets irritants et de maux d'estomac, vomissements, diarrhées et nausées.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Acide nitrilotriacétique, trisodium salt (CAS 5064-31-3)		
Aiguë		
<i>Oral</i>		
DL50	Rat	1100 mg/kg

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Silicate de Sodium (CAS 1344-09-8)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 4640 mg/kg
<i>Oral</i>		
DL50	Rat	1,1 g/kg
Corrosion/irritation cutanées	Un contact prolongé avec la peau peut entraîner des rougeurs, de l'irritation et de la peau sèche.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Risque de lésions oculaires graves.	
Sensibilisation respiratoire	Aucunes informations disponibles.	
Sensibilisation cutanée	Aucunes informations disponibles.	
Mutagenicité des cellules germinales	Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1%, soit mutagène ou génétoxique.	
Cancérogénicité	Effet cancérogène suspecté. Preuves insuffisantes.	
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité		
Acide nitrilotriacétique, trisodium salt (CAS 5064-31-3) 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.		
Toxicité reproductrice	Aucunes informations disponibles.	
Toxicité spécifique des organes cible - exposition unique	Concentrations élevées: Peut irriter les voies respiratoires.	
Toxicité spécifique des organes cible - expositions répétées	Aucunes informations disponibles.	
Danger par aspiration	Aucunes informations disponibles.	
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Donnée inconnue.	
Autres informations	Aucun autre effet aigu ou chronique spécifique sur la santé n'est constaté.	

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour l'environnement n'est pas exclue.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Silicate de Sodium (CAS 1344-09-8)		
Aquatique		
Poisson	CL50 Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)	301 - 478 mg/l, 96 Heures
12.2. Persistance et dégradabilité	Ce produit est censé être biodégradable.	
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Aucunes informations disponibles.	
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	Donnée inconnue.	
Facteur de bioconcentration (BCF)	Donnée inconnue.	
12.4. Mobilité dans le sol	Donnée inconnue.	
Organe	Le produit est miscible avec l'eau. Peut être diffusé dans les réseaux d'eau.	
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	N'est pas une substance ou un mélange PBT ou vPvB.	
12.6. Autres effets néfastes	Aucun connu.	

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaire	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballages contaminés	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. Éliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

RID

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

ADN

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II

N'est pas listée.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 1, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listée.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIV, Substances soumises à autorisation

N'est pas listée.

Restrictions d'emploi

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

Métasilicate de disodium (CAS 6834-92-0)

Silicate de Sodium (CAS 1344-09-8)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

Non réglementé.

Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail

Acide nitrotriacétique, trisodium salt (CAS 5064-31-3)

Autres règlements de l'UE

Directive 96/82/CE (Seveso II) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Non réglementé.

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Acide nitrotriacétique, trisodium salt (CAS 5064-31-3)

Métasilicate de disodium (CAS 6834-92-0)

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

Acide nitrotriacétique, trisodium salt (CAS 5064-31-3)

Métasilicate de disodium (CAS 6834-92-0)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) N° 1907/2006. Les femmes enceintes ne doivent pas travailler avec ce produit si elles courent le moindre risque d'exposition.

Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques. Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, les personnes âgées de moins de 18 ans ne peuvent pas travailler avec ce produit.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

SECTION 16: Autres informations

Liste des abréviations

DNEL : Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet).
PNEC : Predicted No-Effect Concentration (concentration prévisible sans effet).
PBT : persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : très persistante et très bioaccumulable.

Références

HSDB® - Hazardous Substances Data Bank, Banque de données sur les substances dangereuses
Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS)
ESIS (Système européen d'information sur les substances chimiques)

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Le mélange est classé en fonction des résultats des essais relatifs aux dangers physiques. La classification relative aux dangers sanitaires et environnementaux est obtenue par une combinaison de méthodes de calcul et de résultats d'essai, lorsqu'ils sont disponibles. Pour plus de détails, consulter les sections 9, 11 et 12.

Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15

R22 Nocif en cas d'ingestion.
R34 Provoque des brûlures.
R36 Irritant pour les yeux.
R37 Irritant pour les voies respiratoires.
R37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R40 Effet cancérigène suspecté. Preuves insuffisantes.
R41 Risque de lésions oculaires graves.
H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé humaine

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1

H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

Cancérogénicité Catégorie 2

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette FDS sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.